

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

Arrêté du 24 juin 2016 portant placement en situation d'affectation temporaire

NOR : INTJ1617476A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2 (2°) et R. 4138-30 à R. 4138-33;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie;

Vu la convention en date du 16 juin 2016,

Arrête:

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, le lieutenant-colonel Roland Majorel (NIGEND : 166428 - NLS : 8022878 - NID : 9023020234) est placé en situation d'affectation temporaire pour une durée de trois ans, du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2019 inclus, en qualité de chargé de mission au sein du service de l'information stratégique et de la sécurité économiques à Paris.

Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12.

Pendant la période définie à l'article 1^{er}, il est administré par le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale.

Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
M. LABBÉ